



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : DREETS/ Pôle EECS/ Service ECME  
Référént apprentissage : Richard GEILLON  
Tél : 07 63 75 65 17 - Mail : richard.geillon@dreets.gouv.fr

**Arrêté n° 23-378 BAG portant modification de la liste des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie, habilités à bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2023**

***Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or***

Vu la loi n°71-578 du 16 juillet 1971 modifiée sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;  
Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;  
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;  
Vu le décret n°2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage ;  
Vu l'instruction interministérielle MENJ-MESR-DGESCO A2-2 du 18 novembre 2022 ;  
Vu le code du travail et notamment les articles L. 6131-3, L.6241-1 à L.6241-5, R. 6241-22 et R. 6241-23 ;  
Vu les résultats de la consultation des membres du bureau du CREFOP en date du 14 décembre 2022.  
Vu l'arrêté N° 22-763 BAG du 21 décembre 2022 ;  
Vu les modifications, ajouts et suppressions, nécessaires au déploiement de la plateforme numérique Soltéa, apportés par les services du conseil régional à la liste des organismes annexée à l'arrêté susvisé ;  
Vu la saisine du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) et son avis favorable du 30 mai 2023 ;  
Vu l'information transmise aux membres du CREFOP le 30 novembre 2023 ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La liste, communiquée par Madame la Présidente du conseil régional, des organismes établis dans la région, participant au service public de l'orientation tout au long de la vie mentionnés au 11° de l'article L. 6241-5, habilités à bénéficier en 2023 des dépenses libératoires selon les modalités prévues au 1° de l'article L. 6241-4, est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Cette liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et mise en ligne sur le site Internet de la préfecture de région :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le ou la concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° 22-763 BAG du 21 décembre 2022.

Fait à Dijon, le **15 DEC. 2023**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

**Anne COSTE de CHAMPERON**